



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage à TURIN - POLLONE du 17-18 Mai 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière COMPREND (cas général)

- ✓ L'hébergement en dortoir.
- ✓ Le transport en bus au départ de Grenoble.
- ✓ Le petit déjeuner du samedi matin, le dîner du samedi soir, le petit déjeuner du dimanche matin, le dîner du dimanche soir.
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur internet du 14 avril au 15 mai 2025 sur le site internet :

www.turinparoissestjo2025-grenoblevienne.venio.fr

Le règlement doit être soldé avant le séjour, uniquement en ligne par Carte Bancaire

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT :

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation : Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit à IsèreAnybody, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Jusqu'au 30 avril : il sera retenu 50% du prix total.
- A partir du 1 er mai : il sera retenu 100 % du montant total du voyage.

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de l'organisateur, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.